

Règlement - Tremplin musical

ARTICLE 1 : Présentation

Organisé par la Ville de Crolles dans le cadre de la programmation culturelle 2017-2018 de l'Espace Paul Jargot, le concours intitulé «Tremplin Musical» vise :

- A offrir la possibilité à un ou plusieurs musiciens constitués en groupe ou non de se produire sur une scène professionnelle dans le cadre de la programmation 2017-2018 de l'Espace Paul Jargot.
- De bénéficier pour le musicien ou le groupe de musiciens « Coup de coeur » du jury (groupe arrivant en tête de la sélection du jury) d'un accompagnement avec des professionnels de la musique pour préparer la première partie du concert organisé en juin 2018 aux abords de l'Espace Paul Jargot (Crolles), dans le cadre de la fête du Parc et de se voir offrir un cadeau surprise en lien avec la musique.

ARTICLE 2 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert aux musiciens et groupes de musiques amateurs dont le membre le plus âgé ne dépassera pas 26 ans.

Tous les groupes ayant participé aux premières éditions du tremplin, à l'exception des lauréats, sont autorisés à participer à nouveau cette année.

ARTICLE 3 : Modalités de sélection des productions

Le jury sera composé :

- D'un représentant de l'espace Paul Jargot-Service culturel de la ville de Crolles
- D'un représentant du service jeunesse de la ville de Crolles
- D'un représentant des écoles de musique Musica Crolles et Ensemble Musical Crollois
- D'un représentant de l'association Capokaze

Ce comité d'écoute se réunira le 16 décembre 2017 au PROJO pour une écoute en LIVE des groupes sous la forme d'un show case de 15 min maximum incluant une présentation rapide du groupe et 3 morceaux travaillés. A l'issue de cette écoute, le jury attribuera une note à chaque groupe ou musicien solo en fonction des critères énoncés dans l'article 4. Le groupe ou musicien recueillant la meilleure note se produira pour un set complet de 45 min dans le cadre d'une première partie de concert, en juin 2018 aux abords de l'Espace Paul Jargot, pour la fête du parc.

Le premier de ce classement sera élu « Coup de coeur » du jury et remportera, en plus de la possibilité de se produire sur scène, un cadeau surprise en lien avec la musique.

ARTICLE 4 : Critères de sélection des productions

Toutes les esthétiques musicales avec instruments et chants dans la catégorie « musiques amplifiées » peuvent être représentées (rock, dub, reggae, pop, métal, world musique, chanson...)

La sélection se fera sur :

- L'esprit actuel et novateur de la musique
- La qualité et la richesse vocales et instrumentales et l'originalité du groupe

Les compositions et l'utilisation de la langue française seront deux aspects plus particulièrement valorisés dans la notation des groupes.

Le nombre de groupes pouvant participer au tremplin est limité à 10. Si les groupes inscrits sont plus nombreux, une sélection sur démo se fera en amont.

ARTICLE 5 : Dotations

- Production sur une scène dans le cadre de la programmation de l'Espace Paul Jargot, dans le cadre de la fête du Parc:

Le groupe ou musiciens sélectionnés se produiront sur la scène prévue pour cette manifestation dans les conditions suivantes :

- Rémunération : Aucune rémunération n'est prévue pour le groupe sélectionné
- Scène : Mise à disposition par l'organisateur (Ville de Crolles)
- Matériel : Le matériel de sonorisation est mis à disposition des groupes par l'organisateur (Ville de Crolles). Il devra être utilisé dans des conditions normales et être restitué en l'état à l'issue de la prestation. L'équipe technique son et lumières, mise à disposition par l'organisateur (Ville de Crolles), sera également présente auprès des groupes afin d'assurer le bon déroulement de la soirée.
- Ordre de passage des sélections du 16 décembre 2017 : il sera indiqué aux groupes par l'organisateur (Ville de Crolles) et ne pourra être remis en cause.

ARTICLE 6 : Modalités d'inscription

Documents à envoyer pour l'inscription :

Le bulletin d'inscription dûment complété et signé. Le bulletin de participation et le règlement sont téléchargeables sur le site internet de la ville de Crolles, ou par mail dès aujourd'hui à l'adresse suivante mayo-devos.c@ville-crolles.fr.

ou peuvent être retirés au PROJO, à l'espace Paul Jargot

- un CD comportant au moins 2 titres, ou à défaut un lien Internet permettant une écoute d'au moins deux titres du musicien ou du groupe.
- un texte court et un visuel présentant l'esprit du groupe et le registre musical.
- une autorisation parentale pour tous les participants mineurs (sur papier libre). **OBLIGATOIRE**

Clôture des inscriptions : dimanche 3 décembre 2017 à minuit. Font foi, pour déterminer si les inscriptions ont été effectuées dans les délais :

- le cachet de la poste, pour les envois postaux,

- et pour les envois par voie électronique, la date et l'heure d'arrivée du courrier électronique sur la messagerie électronique dédiée de la Ville de Crolles

Envoi des inscriptions :

Le bulletin d'inscription, ainsi que les documents susmentionnés (CD ou lien internet, biographie et autorisation parentale), doivent être envoyés à l'espace Paul Jargot :

- Par mail :

mayo-devos.c@ville-crolles.fr avec copie à scribante.m@ville-crolles.fr

Ou

- Par envoi postal

Espace Paul Jargot

191, rue François Mitterrand

38920 CROLLES

- Par dépose du bulletin d'inscription et des autres documents directement à l'espace Paul Jargot ou au PROJO contre récépissé.

Confirmation des inscriptions :

Chaque musicien ou groupe inscrit recevra un courriel de confirmation de son inscription. Toutes les inscriptions ne répondant pas strictement aux modalités d'inscription et aux conditions de participation seront écartées et ne seront pas présentées au jury.

ARTICLE 7 : Annonce et diffusion des résultats

Les résultats seront annoncés le soir même des sélections.

ARTICLE 8 : Droits de diffusion des productions

Les participants s'engagent à autoriser, sans contrepartie, la Ville de Crolles et les partenaires associés à diffuser, et éventuellement reproduire, les images fixes et animées (photographies ou films) prises par elles au cours de la soirée sur tout support dans le but d'assurer la valorisation de ce concours.

ARTICLE 9 : Annulation

Si pour des raisons internes ou externes, l'organisateur devait être conduit à annuler le concours, sa responsabilité ne pourrait être engagée.

Le lauréat devra produire une attestation d'assurance Responsabilité Civile. Faute de production de ce document, au plus tard le 2 février 2016, la prestation ne pourra être maintenue.

ARTICLE 10 : Calendrier récapitulatif

Clôture des inscriptions : le dimanche 3 décembre 2017 à minuit

Réunion du jury et commission d'écoute en LIVE : le 16 décembre 2017 à 19h30 au PROJO

Concert de clôture avec le lauréat du concours : juin 2018

ARTICLE 11 : Contacts

Pour tout renseignement concernant cette opération, contacter :

Espace Paul Jargot : mayo-devos.c@ville-crolles.fr ou 04 76 04 09 97

Le PROJO : scribante.m@ville-crolles.fr ou 04 76 04 00 65